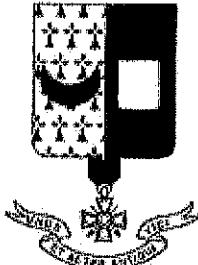


DEPARTEMENT

du PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT de BÉTHUNE



C.C.A.S. D'HERSIN – COUPIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU PRESIDENT

ETABLISSENT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026 N°ARR/I2026/1

Le Président, Jean-Marie CARAMIAUX ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n°3 du conseil municipal du 9 juin 2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°184/2024 portant sur les lignes directions de gestion à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

| NOM/Prénom | Grade actuel | Date d'effet de la nomination |
|---------------------|--|-------------------------------|
| DERISBOURG Nathalie | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 01/01/2026 |

| Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables* | | |
|---|--------|--------|
| TOTAL | HOMMES | FEMMES |
| 1 | 0 | 1 |

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus* | | |
|--|--------|--------|
| TOTAL | HOMMES | FEMMES |
| 1 | 0 | 1 |

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille ne peut être saisi que par voie de recours formé contre le présent arrêté dans les deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr



Hersin-Couigny, le 5 janvier 2026

Le Président

Jean-Marie CARAMIAUX